

La santé somatique et psychique des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Projet 2022 - 2024

CDOM – 01 Juillet 2025



TERRITOIRE D'INNOVATION

WWW.LOIRET.FR



Coordonner le parcours de soins des mineurs confiés à **l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

Garantir un bilan de santé somatique et psychique annuel pour chaque enfant et adolescent protégé

Assurer le suivi des préconisations à l'issue de ce bilan

en s'appuyant sur des **professionnels de santé engagés dans la demande.**

Projet National : Santé Protégée

Les mineurs en protection de l'enfance constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins spécifiques.

L'ensemble des enfants et adolescents concernés par une mesure administrative ou mesure judiciaire de protection de l'enfance

Objectifs

Faciliter l'accès aux soins et le suivi des enfants et adolescents accompagnés en protection de l'enfance

Formaliser le parcours de soins dans l'intérêt de l'enfant confié

Moyens

- 1 - Structurer un suivi médical régulier
- 2 - Améliorer les connaissances des professionnels volontaires sur la protection de l'enfance les situations de maltraitance et leurs conséquences
- 3 - Garantir une prise en charge précoce en santé mentale
- 4 - Améliorer la collaboration entre CD, ARS, CPAM et les différents partenaires publics et privés

Projet National : Santé Protégée

Cadre Juridique

Protection de l'enfance



Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel

Art.L.223-1-1 et L.223-5 du CASF et décret du 28 septembre 2016 Examens obligatoires dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé pour l'enfant (PPE) et des rapports annuels

Loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants

Financement



Article 51 de la LFSS 2018
expérimentations de nouvelles organisation de santé

Expérimentation « Santé Protégée »

limitée à 4 départements (44, 87, 64 et 93)
=>la LFSS prévoit 1 forfait par enfant annuel de 430 €

Arrêté du 22 décembre 2021 qui donne les modalités pour l'expérimentation d'un parcours de soins coordonné des enfants et adolescents

Expérimentation « PEGASE »

13 départements, enfants 0-5/7, pouponnières initialement

Bilans médicaux destinés aux enfants confiés au Département du Loiret :

Organisation selon la législation :

Bilan initial et bilans de suivis

Bilan initial :

Faire le point sur l'état de santé de l'enfant à son admission à l'ASE

Intégrer ces données santé dans le PPE (Projet pour l'Enfant)

Quelque soit son mode d'accueil, dans le cadre d'un placement judiciaire ou administratif

Dans les 3 mois suivant le placement

=> Dépister d'éventuelles pathologies, mettre en place les prises en charge et maintenir celles déjà instaurées, renseigner le PPE, associer les parents dans l'intérêt de l'enfant (droits réservés)

Bilans de suivi :

Tous les ans pour les enfants de plus de 2 ans

Tous les 6 mois pour les moins de 2 ans

Organisation du bilan initial

Enfant en primo-accueil :

Compétence du SEO (Service d'Evaluation et d'Orientation)

Enfant non en primo-accueil :

Compétence de l'Equipe Pluridisciplinaire du CD référente de l'enfant (EP de domiciliation des parents)

Tous les modes de protection : assistant familial, MECS, lieux de vie, DAPAD

Moins de 7 ans : médecin de PMI

7 ans révolus : médecin ou IDE d'un centre de santé CPAM (Orléans)

Bilans psychiques destinés aux enfants confiés au Département du Loiret :

Santé mentale précoce et prévention : en lien avec IPA Santé Mentale

Bilan Psychologique initial



Procédure interne au CD (groupe de travail avec l'ensemble des psychologues du département)

Bilan Psychologique de suivi



Organiser avec le référent protection de l'enfant en lien avec le lieu d'accueil et le lieu de domiciliation des parents

Documents types utilisés



Trames

Document élaboré par les psychologues de l'ensemble du département du Loiret

Orientation de l'enfant ou de l'adolescent, vers un parcours en santé mentale incluant notamment des consultations psychologiques, psychiatriques, psychométriques, ...



Partenariat

EPSM G. Daumezon
pôle pédopsychiatrie et psychiatrie
AIDAPHI : CMPP...
CHAM
CRA à Tours
Professionnels libéraux

Bilans de suivi

Rythme du suivi :

Tous les 6 mois pour les enfants de moins de 2 ans

Tous les ans pour les enfants de 2 ans et plus

Réalisé par :

Médecin de PMI pour les enfants de moins de 7 ans

Médecin traitant de l'enfant ou de sa famille

Médecin traitant de l'assistant familial

Médecin référent de l'établissement d'accueil

Médecin de PMI :

Interlocuteur privilégié des professionnels de santé et des professionnels de l'ASE pour toute question relative à la santé de l'enfant, en tant que personne ressource

Département du LOIRET

environ 2000 enfants confiés

Protection de l'enfance

Actualisation du protocole des bilans médicaux, au sein de la PMI pour les enfants confiés de – de 7 ans

Financement

Actuellement, seuls des départements expérimentateurs peuvent prétendre au forfait (430 € par enfant et par an via la LFSS)

Mise en place jusqu'à 2024 à moyens constants

Elaboration du Projet Santé Protégée 45

Elaborer en amont les collaborations

Convention avec l'ARS et Appui Santé Loiret (DAC), Coordinatrice DAC

Permettre une mise en œuvre du dispositif dès son déploiement national (2026)

Le Département du LOIRET : mise en place 2022-2024

Amélioration du parcours de soins des enfants confiés

1 - **État des lieux** sur l'ensemble du territoire : évaluer le nombre de bilans somatiques et psychologiques effectués dans le délai fixé par la législation

2 – Constitution d'un comité de pilotage (**ARS, Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC)** du Loiret, **UAPED** du CHUO) : 8 COPIL

3 – Communication et **rencontres des partenaires** pour s'appuyer sur **un réseau de professionnels publics ou privés**

Lieux de vie des enfants confiés et structures assurant les suivis à domicile

Établissements sanitaires : CMP, CAMPS, CMPP, services de pédopsychiatrie

CHRO : pédiatrie et service de liaison

MDPH

Plateforme de coordination et d'orientation des troubles du neuro-développement

Professionnels médicaux : CDOM, CTPS

Professionnels paramédicaux libéraux

Magistrats (juge des enfants et/ou parquet) des TGI de Montargis et d'Orléans

4 – Mise en place de :

Communications sécurisées des données médicales entre professionnels

Traçabilité des soins faits ou à venir

Conclusion

L'**objectif principal** du projet est l'amélioration dans le Loiret **du parcours de santé coordonné** :

- dans **l'intérêt de chaque mineur confié** (mesure administrative ou judiciaire)
- afin de **diminuer les inégalités** sociales de santé et la précarité
- en s'appuyant sur **le cadre juridique** et sur les **expérimentations en cours** sur le plan national
- en incluant les **professionnels médicaux et paramédicaux** volontaires